

## ARRÊTÉ N° 2024-482

**Portant attribution du nombre de sièges de représentants des usagers  
au sein de la formation spécialisée**

### La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
**Vu** le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
**Vu** l'arrêté n°2024-471 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers aux Conseils centraux.

### ARRÊTE

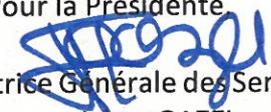
**Article 1 :** en application du décret n°2023-106 du 16 février 2023, et en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste présentée par les organisations syndicales d'usagers lors de l'élection au conseil d'administration de l'Université Lyon 2, le nombre de sièges attribués aux représentants des usagers est fixé ainsi qu'il suit :

Organisation de représentants des usagers	Titulaires	Suppléants
UNEF	1	1
GALIS	1	1
SOLIDAIRES	1	1

Les représentants des usagers titulaires et suppléants sont désignés librement par leurs organisations représentées au conseil d'administration de l'Université.

**Article 2 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/12/2024  
Pour la Présidente,

  
La Directrice Générale des Services,  
Irene GAZEL